



Série des mémoires sur les taxes d'accise et les prélèvements spéciaux

Avant-propos

Aperçu

Les mémoires sur les taxes d'accise et les prélèvements spéciaux ont pour objet d'expliquer en détail le fonctionnement des taxes d'accise et du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Ils sont publiés sous forme de sections au sein de chapitres. Chacun de ces chapitres porte sur un aspect donné des taxes. Les chapitres qui sont actuellement en voie d'être élaborés sont indiqués dans la Table des matières.

Nature des mémoires

Objet

1. Les mémoires sur les taxes d'accise et les prélèvements spéciaux fournissent des renseignements détaillés sur les politiques et les aspects administratifs des taxes d'accise et du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Ils tiennent compte des textes législatifs. Puisque les mémoires sont de nature technique, ils servent surtout au personnel du Ministère et aux particuliers qui s'intéressent aux sujets portant sur les taxes d'accise et sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien.

Aucun statut juridique

2. Les mémoires n'ont pas force de loi; le texte législatif de base est la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* et leurs règlements. Ils tiennent cependant compte de l'interprétation du Ministère que doit appliquer de façon uniforme le personnel du Ministère.

Caractère opportun

3. Les mémoires font état de l'interprétation que fait le Ministère du texte législatif à la date de publication (indiquée en bas de chaque page). Puisque le texte législatif est fréquemment modifié, les lecteurs doivent consulter la loi modifiée et tenir compte de la date de son entrée en vigueur au moment de déterminer la pertinence des observations présentées dans la publication existante.

Processus consultatif 4. La Direction des droits et taxes d'accise consulte bon nombre de groupes et de particuliers intéressés au sujet du contenu des mémorandums. Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour améliorer les mémorandums, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Directeur
Division des droits et taxes d'accise
Politique et planification
Agence du revenu du Canada
20^e étage, Tour A, Place de Ville
320, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Politique de distribution

Envois postaux 5. Des exemplaires des mémorandums nouveaux ou révisés en profondeur seront envoyés aux titulaires de licence de taxe d'accise pertinents ainsi qu'aux transporteurs aériens autorisés. La publication des mémorandums sera annoncée dans le bulletin *Nouvelles de l'Accise-TPS*, et des exemplaires seront disponibles dans les bureaux des services fiscaux de l'Agence du revenu du Canada.

Version électronique toujours mise à jour 6. Si un mémorandum ne fait l'objet que de quelques changements mineurs ou s'il en existe encore de nombreux exemplaires en stock, seule la version électronique contenue dans la base de données du Service de renseignements de l'accise sera mise à jour. Un avis informant les utilisateurs des révisions apportées aux mémorandums est inscrit au tableau électronique du Service de renseignements de l'accise. La version électronique révisée peut être téléchargée et imprimée au besoin. Pour obtenir d'autres renseignements sur les services électroniques d'information, consultez le chapitre 1, *Renseignements sur les taxes d'accise et les prélèvements spéciaux*.